



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 29363

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre du logement et de la ville sur la nécessité de modifier le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006, concernant la loi n° 177 du 2 août 2005. Celui-ci devait sécuriser le droit de l'aménagement mais comportait deux lacunes. D'une part, le mode d'appréciation du seuil n'était pas conforme à la jurisprudence communautaire. D'autre part, il y manque une définition claire de la limite séparatrice entre droit des marchés et droit des concessions.

Texte de la réponse

Jusqu'à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, la passation des concessions d'aménagement n'était soumise à aucune procédure particulière de publicité et de mise en concurrence. L'article 101 de cette loi et le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 ont donc mis en place cette procédure. Est ensuite intervenu, le 18 janvier 2007, l'arrêt Auroux de la Cour de justice des communautés européennes, dans lequel la cour a apporté des précisions importantes, notamment sur la nature de ces concessions, au regard du droit communautaire. Le Gouvernement prêtant une attention particulière à ce sujet, un projet de décret est en cours de préparation, afin d'adapter le droit interne à l'évolution jurisprudentielle communautaire et de prendre en compte les premiers retours d'expérience sur le sujet. Dès que ce projet de décret aura été finalisé, il sera soumis pour avis au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29363

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6885

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9953